

De: **Grupo Lago APCF** <lago.apcf@gmail.com>

Data: 10 de março de 2015 14:15

Assunto: Documentos exemplificativos de ZPNS regulamentação francesa carp fishing

Para: joaquim.ruas@ar.parlamento.pt

Cc: Jorge Fão <jfao@ps.parlamento.pt>

Exmo. sr Dr.Joaquim Ruas,

Tendo em vista a Audiência da APCF na Comissão Parlamentar de Agricultura e Mar, na próxima quarta-feira, pelas 12 horas, remeto em anexo, alguns regulamentos franceses que ilustram, na prática, um conceito plasmado na proposta de alteração de lei enviada pela A.P.C.F. (Zonas Reservadas de Pesca Nocturna à Carpa). Se for possível seria interessante fornecer uma cópia aos membros da comissão parlamentar.

Caso se chegue a focar o conceito de "Zonas de Pesca Nocturna à carpa" em águas públicas estes documentos foram escolhidos ao acaso e têm um papel meramente exemplificativo de um enquadramento regulado da pesca nocturna e que é uma realidade generalizada em França e que tem também também importância turística, além dos lagos privados.

Agradeço a atenção de V. EXA.

Com os melhores cumprimentos

--

Pedro Miguel Martins

Coordenador do Grupo Lago

Associação Portuguesa de Carp Fishing - Grupo Lago

www.apcf.pt

lago.apcf@gmail.com

Contacto: 91 603 5501 (Pedro Martins)

--

Pedro Miguel Martins

Coordenador do Grupo Lago

Associação Portuguesa de Carp Fishing - Grupo Lago

www.apcf.pt

lago.apcf@gmail.com

Contacto: 91 603 5501 (Pedro Martins)

AAPPMA Aiguebelette

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Pêche de la carpe de nuit

Règlement Carpe de nuit

La pêche des carpes de nuit sur le lac d'Aiguebelette est réglementée par ce texte, tout contrevenant pourra se voir radier de sa qualité de membre adhérent de l'Association Aiguebelette.

Réglementation Générale

La pêche de nuit est exclusivement réservée à la pêche des carpes.

La pêche de nuit est possible du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre. Durant la période estivale, du 1er juillet au 31 août, la pratique de la pêche de nuit est interdite.

NB : Les dates d'ouverture et de fermeture pour la pêche de nuit des postes n°3 et n°4 sont susceptibles d'être modifiées suivant les besoins des Camping dans lesquels ils sont situés. Nous rappelons également pour ces mêmes postes qu'étant situés dans des Camping, les carpistes jouissent des commodités du lieu (eaux courantes, douches, surveillance des véhicules, recharge des batteries...) et il va de soi que les pêcheurs devront s'acquitter du prix d'un emplacement de camping auprès des propriétaires des lieux.

La pêche se pratique du bord sur les postes précis référencés par Arrêté Préfectoral avec deux pêcheurs maximum par poste. La pêche se fait à 4 cannes maximum. La pêche à l'intérieur des roseaux protégés par des pieux est formellement interdite. Toute modification sur la végétation est interdite. L'utilisation de l'esche animale est interdite la nuit. L'amorçage doit être raisonnable.

La distance de pêche doit rester raisonnable. Les lignes « sensibles » (cannes à longues distances ou cannes ne pêchant pas dans la perpendiculaire de la berge) doivent être retirées durant la journée (de 8h à 19h) pour ne pas perturber l'activité pêche des autres pratiquants du lac.

La pêche de nuit implique le « No Kill intégral ». Toutes les carpes capturées seront remises à l'eau sur leur lieu de capture. Aucun déplacement ne sera toléré. La manipulation des carpes implique la détention d'un matelas de réception digne de ce nom. Attention, le respect du poisson est primordial et les excès seront répréhensibles.

Modalité de réservation

La personne désirant pratiquer devra se faire connaître au bureau (Tél. : 06.81.02.25.83, mail : contact@aappma-aiguebelette.org), posséder un permis pour AIGUEBELETTE. Pour toute utilisation d'une embarcation, il faudra s'acquitter du supplément « Bateau ».

La personne désirant pratiquer devra réserver son poste selon les disponibilités. La durée de réservation d'un poste est limitée à 5 jours consécutifs. Aucune réservation n'est prise en compte avant 15 jours la venue du / des pêcheur(s).



Cliquez sur l'image pour pouvoir zoomer

L'accès aux postes

Poste 1 : Du bout de la pointe de l'embouchure de la Leysse en rive gauche, 15 mètres de part et d'autre (Commune de Nances). Interdiction formelle de s'installer sur la presqu'île située sur la droite de l'embouchure.

Accès : à pied depuis le ponton de la Leysse ou en bateau.

Poste 2 : Rive droite de l'embouchure du Gua sur la pointe de l'enrochement (Commune de Nances).

Accès : à pied depuis le portail à côté du pont du Gua ou en bateau.

Poste 3 : Camping du Mont Grêle sur 10 m à l'est de la roselière (Commune de Lépin le lac).

Accès : à voir avec le propriétaire.

Poste 4 : Rive gauche du bord du lac au fond du camping des Peupliers (Commune de Lépin le lac).

Accès : à voir avec le propriétaire.

Poste 5 : Lieu dit « Le Pomarin » à 300 m à gauche de la pisciculture, entre les deux zones de piquetages des roselières (Commune de Lépin le lac).

Accès : uniquement en bateau.

Poste 6 : Entre les deux pontons de l'Hôtel rond sur 50 m (Commune de Lépin le lac).

Accès : à pied depuis la barrière à côté des conteneurs à verre ou en bateau.

Poste 7 : Lieu dit « La Guinguette ». Maison située en rive Est avec des volets verts.

Accès : uniquement en bateau.

Poste 8 : Plage Bonvent, au bout de la digue face au poste de secours (Commune de Novalaise).

Accès : à pied depuis la barrière qui délimite l'entrée de la plage ou en bateau.

Poste 9 : En rive Ouest, à côté du ponton en bois sur une longueur de 10 m au sud de celui-ci au port Communale de Saint Alban de Montbel au Lieu dit « La Vigne » (A côté de la grande digue bétonnée de La Cheyneraie). ATTENTION, l'accès au ponton est réservé aux usagers, il est interdit de déposer votre trépied et rodpod sur le ponton.

Accès : uniquement en bateau.

Il est formellement interdit de passer par-dessus les barrières, clôtures ou tous autres éléments destinés à délimiter une parcelle, et ce même si ces derniers sont déjà endommagés.

Il est formellement interdit d'ouvrir les barrières, portails, etc... situés sur certains postes délimitant des zones privées et/ou protégées afin d'y accéder en véhicule, et cela même si ces éléments ne sont pas fermés à clef. Tout véhicule circulant ou stationnant à l'intérieur des zones délimitées par des barrières seront identifiés et verbalisés par les services de Gendarmerie.

Le Bivouac

Les abris des pêcheurs seront de types « biwi et parapluie tente » de couleur verte. Les abris sont limités à deux par poste quelque soit leurs utilisations (abris de pêcheur ou de matériel). Tout autre abri est interdit pour ne pas inciter au camping sauvage.

Le bivouac de carpiste doit rester un bivouac et non un terrain de camping improvisé, le matériel doit être rangé. Souvenez-vous que lors de votre séjour, vous êtes susceptible de recevoir de la visite (élus, gestionnaires de l'espace naturel....) et l'état de votre bivouac reflète l'image de pêcheur sportif que vous représentez.

Les feux ou barbecues sont interdits. Les réchauds gaz et essence sont tolérés. Les déchets ou poubelles seront véhiculés par les pêcheurs et jetés dans des containers. Les déchets humains seront enterrés. Les postes seront visités après la pêche et les contrevenants seront sanctionnés.

Déroulement du séjour

Pêcheurs de carpes, le lac ne vous appartient pas et d'autres personnes utilisent l'eau, soyez tolérants. La réservation d'un poste de pêche n'implique en aucun cas qu'il est votre propriété durant votre séjour. Les postes sont tous situés dans des zones privées ou/et protégées, votre présence est tolérée par les propriétaires et/ou gestionnaires de ces lieux. Votre attitude et votre bivouac doivent être exemplaires.

Des pêcheurs de carnassiers aux leurres ou à la traîne, des pêcheurs à la sonde peuvent prendre une de vos lignes, de ce fait l'utilisation de « Back Lead » est obligatoire. Aucun esclandre ou autre conflit ne sera toléré entre pêcheurs ou avec d'autres utilisateurs tels aviron, pédalos, baigneurs...

Avertissement

La pêche de la carpe de nuit s'effectue uniquement sur les postes précédemment cités. Tout pêcheur ne respectant pas l'emplacement des postes de pêche de nuit sera sanctionné par un procès verbal ainsi que la saisie du matériel de pêche

Le bon respect par les pêcheurs de ce règlement impliquera le renouvellement ou NON de la pêche de nuit en 2015.

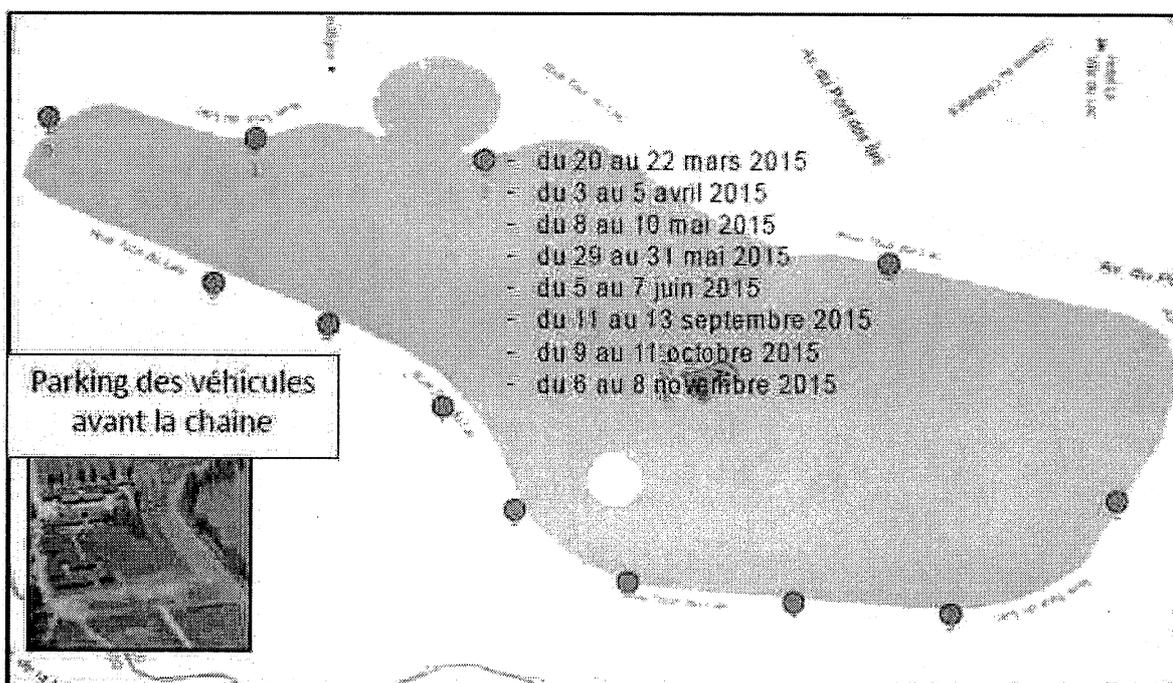
Règlement de la Pêche de nuit.

Pêcheurs de carpes, si vous souhaitez pouvoir pratiquer la pêche de nuit encore des années sur le lac, respectez ce règlement. La pérennisation de ces nuits est entre vos mains .

- La pêche de nuit est exclusivement réservée à la pêche des carpes.
- La pêche de la carpe, sur le lac est permise, par arrêté préfectoral. L'autorisation pourra être révoquée, en cas d'incident.
- Afin de permettre un tournus des postes il ne pourra être possible de réserver le même poste deux week-ends consécutifs.
- La pêche se pratique du bord sur les postes référencés. Le nom ainsi que n° de permis permettront de réserver les postes avec deux pêcheurs maximum par poste. La pêche se fait à 4 cannes maximum. Les pêcheurs ne respectant pas Les emplacements des postes de pêche de nuit seront sanctionnés.
- Hameçons doubles ou triples sont interdits.
- Les montages doivent impérativement permettre au poisson de se libérer.
- L'emploi d'un bateau télécommandé, est interdit.
- Les bouillettes, les graines cuites ainsi que les pellets sont les seules esches autorisées.
- Tapis de réception et épuisette à carpes obligatoires.
- Les sacs de conservation sont strictement interdits la journée.
- Les carpes doivent être remises à l'eau à l'aide du tapis de réception.
- Les cançons à bouillettes sont interdits.
- L'utilisation de l'esche animale est interdite la nuit. L'amorçage doit être raisonnable.
- Tête de ligne en tresse. (max 6 mètres)
- Tout poisson, pêché, doit être relâché, immédiatement, sur le lieu de pêche, après le strict temps nécessaire à sa photographie. Le déplacement et la vente sont formellement interdits.
- La journée les mineurs devront être systématiquement accompagnés d'un adulte, ou présenter une lettre de décharge des parents ou d'un membre de la famille.
- La nuit, les moins de 18 ans seront accompagnés d'un adulte.
- Il est strictement interdit de couper les arbres, les branches, etc....
- La baignade est strictement interdite.
- Le garde de l'AAAPMA se réserve le droit de faire relever les lignes à tout moment du jour ou de la nuit pour s'assurer du respect des montages.
- Conformément à l'accord avec la commune, ainsi que pour l'environnement, il est interdit d'installer : auto, caravane, camping-car, véhicule aménagé. Seul l'abri de pêcheur de carpes de couleur vert ou marron est autorisé pour ne pas inciter au camping sauvage... Les feux au sol sont strictement interdits. Les déchets ou poubelles seront véhiculés par les pêcheurs et jetés dans des containers. Les excréments seront aussi évacués.
- Les véhicules ne peuvent resté sur les postes. Il seront mit sur les parking.
- Aucune esclandre ou autre conflit ne sera toléré entre pêcheurs ou avec d'autres utilisateurs.
- Des contrôles seront effectués par les gardes.
- Après 2 avertissements, le non - respect de ce règlement donne droit à l'AAAPMA de Divonne. Les Bains d'interdire la pêche sur son site.
- Possibilité de réservation des postes à partir du lundi précédant le « week-end carpes » par téléphone au 06.31.63.11.29 ou par e-mail à divonnepeche@gmail.com sous réserve de disponibilité des places et de confirmation.
- Le pêcheur devra être porteur de ce règlement.
- Bonne pêche et envoyez-nous vos photo elles pourront agrémenter le site.

Emplacements des postes et dates.

Le nettoyage du lac aura lieu le samedi 28 mars 2015



CARPE: VOIR REGLEMENT REMIS AVEC LE PERMIS OU SUR LE SITE: www.divonne-peche.org

25



Flashez. Imprimez. Pêchez.



Guide de Pêche 2015

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique du Doubs

www.federation-peche-doubs.org



- p 1 Le mot du Président
p 2 La Fédération
p 3-5 Réglementation 2015
p 6-7 Carte du Doubs et coordonnées des AAPPMA
p 8 Ouvertures 2015
p 9 Les agressions aux milieux aquatiques... Une affaire de tous !
p 10 La Réciprocité, pas qu'un rêve !
p 11 Le prix des cartes 2015
p 12-13 Les Parcours "Carpe de nuit"
p 14 Concours photos : "L'été des pêcheurs"
p 15 Le plan d'eau de l'Orme
p 16 Les hébergements pêche dans le Doubs
p 18-19 Les Ateliers Pêche Nature Edition 2015
p 20 Un contrat pour le Doubs
p 21 La Barbèche passée à la loupe
p 22-23 Diagnostic piscicole du Dessoubre
p 25 Coups de cœur - Agenda - Hommage



Crédits photos : ERDF, FNPF L.MADELON, T. GROUBATCH, G. LAURAIN, J. NICOLET, Y. PETIT, T. POULLEAU, C. ROSSIGNON.
Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epeugney
Impression : SIMONGRAPHIC

Édité par la Fédération de Pêche du Doubs
N°ISSN : 1957-4975

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs
4, rue du Docteur Morel 25720 BEURE

Tél.: 03 81 41 19 09 / Fax : 03 81 41 19 29
e-mail : fede@federation-peche-doubs.org
www.federation-peche-doubs.org



Le mot du Président

Fin 2003 ! 2014 ! Onze années à la tête de notre Fédération permettent de tirer quelques conclusions, peut-être un bilan... Souvenons-nous : 2003, la Fédération, installée depuis trois années, rue du Docteur Morel à Beure, était chichement dotée en personnel ; à l'exception des piscicultures (Malbuisson, Rosureux), une secrétaire, un garde fédéral "encadraient" trois emplois jeunes, l'un attaché au PDPG, deux attachés au fonctionnement du plan d'eau d'Osselle. Les projets étaient principalement axés sur la production de truites fario et sur la gestion de l'étang fédéral, en plus de la garderie.

2014 : Emplois "jeunes" pérennisés, staff technique important constitué : deux ingénieurs, 4 chargés ou agents de développement option "garderie". Les projets foisonnent, les études se réalisent, chaque année apporte son lot de connaissances sur les milieux aquatiques : affluents du Doubs, Loue, Dessoubre, expertisés ; les SAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, Allan, dernièrement le Contrat de Territoire sont activés, avec des réalisations : pontons pour personnes à mobilité réduite, embarcadères, restauration de frayères principalement sur la Vallée de l'Ognon, passes à poissons sur la Loue... etc.

Que de chemin parcouru ! C'est une totale réorientation de la politique départementale de la pêche, davantage axée sur la protection des milieux et, avant toute initiative, sur sa connaissance. Des outils réglementaires ont vu le jour à l'initiative de la Fédération Nationale (statuts), des services de l'État (Arrêté Réglementaire Permanent, et de Protection de Biotopes). Le financement des actions, jadis tributaires des finances de la Fédération donc de l'argent des 25/30000 sociétaires est maintenant assuré par la FNPF (postes et des actions spécifiques), par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et le Conseil Régional. Dernièrement, l'embauche de notre apprenti a pu se faire grâce à l'Etat (Contrat d'Avenir) et l'aide du Député. Utiliser toutes les opportunités financières pour faire avancer les idées, les projets, en ayant pour seule ambition la connaissance de nos milieux, et l'élaboration de solutions concrètes pour son amélioration, est notre fil conducteur.

Ne soyons pas plus royalistes que le roi, ce que l'homme a mis depuis la dernière guerre à détruire jour après jour, année après année (prélèvements abusifs, déversements incontrôlés, introductions continues de molécules dont nul ne connaît la nocivité)... ne se réparera pas demain d'un coup de baguette magique ! Joséphine Ange Gardien vole à notre secours ! Les plus beaux fleurons de notre patrimoine (Loue, Goumois, Dessoubre, Cusancin...) sont atteints à divers degrés ! **Courageusement unis avec le même objectif, battons-nous, poursuivons nos efforts...** Fédération en tête, il va de soi !

Par ailleurs, dans ce numéro, vous retrouverez, amis pêcheurs, vos rubriques habituelles sur la législation, les activités et les rendus des opérations halieutiques, le bilan des Ateliers Pêche Nature, le nouvel élan de la réciprocité interfédérale...

Vous remerciant de m'avoir lu, je vous souhaite une année 2015 électorale, de qualité, avec de meilleures choses pour ces milieux que vous aimez tant !

Le Président,
Georges LAURAIN

Sous les lignes, prudence : restons à distance.

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Soyez vigilants quand vous :

- ✓ Passez sous une ligne électrique
- ✓ Utilisez une ligne de grande longueur
- ✓ Réalisez des lancers vifs en particulier avec une canne à pêche en fibre de carbone
- ✓ Utilisez du fil de pêche en carbone
- ✓ Ne connaissez pas la zone de pêche.

Les règles élémentaires de prudence à respecter à proximité d'une ligne électrique :

- ✓ Évitez de pêcher
- ✓ Tenez votre canne en position horizontale en passant dessous,
- ✓ Repérez-la et tenez-vous en à distance (5 mètres) pour éviter tout risque d'amorçage (arc électrique), y compris si vous pêchez en bateau
- ✓ Ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique.

Pour toute information complémentaire : www.erdf.fr
www.sousleslignes-prudence.fr

La Fédération au service des pêcheurs et des milieux aquatiques

Deux objectifs principaux constituent la ligne directrice des activités de la Fédération :

- La promotion et le développement du loisir pêche
- La gestion et la protection des milieux aquatiques et des ressources piscicoles

Il en découle les pôles d'activités suivants :

Pôle technique

Depuis maintenant dix années, la Fédération assure toutes missions d'ordre technique grâce à deux ingénieurs. Des inventaires piscicoles, diagnostics écologiques, projets de restauration, création de frayères, suivis d'espèces autochtones et/ou menacées,... sont réalisés quotidiennement.

Pôle garderie

La lutte contre les agressions humaines dont souffrent les milieux aquatiques est devenue une activité phare de la Fédération, menée par trois agents répartis par secteur sur le département. Ils assurent des missions de police de la pêche mais aussi de prévention contre les pollutions et travaux néfastes aux cours d'eaux.

Pôle Animation / Communication

L'avenir de la pêche semble bien obscur si rien ne change (dégradation des milieux aquatiques, "pêche vieillissante", réglementation compliquée,...). L'animation auprès des jeunes et la communication autour de notre loisir devient un objectif fort de la Fédération.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi de 8h00 à 12h00

Tél. : 03 81 41 19 09 e-mail : fede@federation-peche-doubs.org



Le conseil d'administration

Président :

Georges LAURAINÉ

Vice-Président :

Christian TRIBOULET

Vice-Président :

Robert DROZ BARTHOLET

Président délégué :

Jean-Claude LEPEPERS

Trésorière :

Christiane CARLES

Trésorier adjoint :

Christian RETROUVE

Secrétaire :

Yves JOSELEAU

Administrateurs :

Jean-Jacques CLAUSSE
(Responsable des Ateliers Pêche Nature)

Bernard VINCENT (Président de la Réciprocité Départementale)

Marcel BERNARD (Président des Pêcheurs Amateurs aux Engins)
Claude ANCEL, Francis BARRES,
Christian DENISOT,
Gérard GARNIER

Réglementation de la pêche 2015



La pêche aux lignes dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement trois grands domaines :

- Les cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé

Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...

- Les cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé

Exemple : Doubs moyen, Ognon, Savoureuse...

- Les cours d'eau et canaux de 2^{ème} catégorie du domaine public

Exemple : Doubs inférieur, canal du Rhône au Rhin...

Et trois cas particuliers :

- Un secteur de 1^{ère} catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).

- 2 lacs de retenue hydroélectrique domaniaux de 2^{ème} catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.

- Un secteur régit par une convention internationale (Le Doubs faisant frontière avec la Suisse entre Villers-le-lac et Clairbief et en amont de Bremoncourt) : la réglementation de la pêche y est spécifique et non décrite dans les lignes qui suivent, se renseigner auprès des AAPPMA locales (Saint-Hippolyte, Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois et Goumois).

Il est donc indispensable de s'informer auprès des responsables d'AAPPMA, des dépositaires de cartes de pêche ou de la Fédération chaque fois qu'on désire pratiquer dans un secteur inconnu.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas être considérés comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération.

Tailles légales de capture :

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses du bout du rostre (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être immédiatement remis à l'eau, morts ou vifs.

En 1^{ère} catégorie :

Truites et omblés : 25 cm
Cristivomer : 35 cm
Ombre commun : 30 cm
Corégone : 30 cm
Anguille : 12 cm
Autres espèces : pas de taille

En 2^{ème} catégorie :

Truites et omblés : 25 cm
Cristivomer : 35 cm
Ombre commun : 30 cm
Corégone : 30 cm
Brochet : 50 cm
Sandre : 40 cm
Black-bass : 30 cm
Anguille : 12 cm
Autres espèces : pas de taille

Il est de plus interdit de transporter vivante une carpe mesurant plus de 60 cm.

Nombre de captures :

Dans tout le département, quelle que soit la catégorie, le nombre de captures de Salmonidés (truites, ombre, omblés et cristivomer confondus) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 4 ; le nombre de captures de corégone est fixé à 8 par jour et 200 par an. (sauf Loue Dessoubre Voir page 5)

Aucunes restrictions pour les autres espèces.

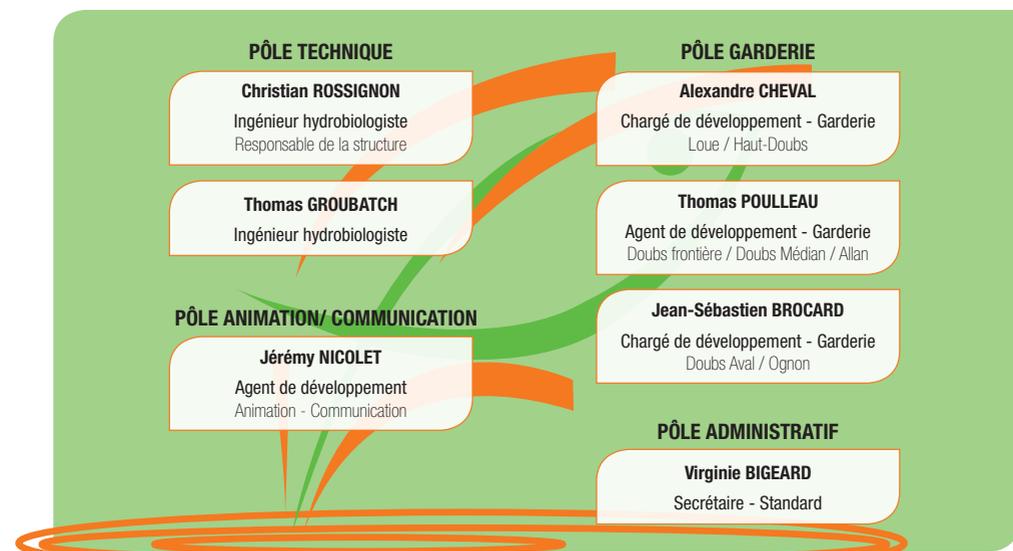
Procédés et modes de pêche :

En 1^{ère} catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 1 ligne sur le domaine privé.
 - 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).
 - 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
 - 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.
- Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

En 2^{ème} catégorie les membres des AAPPMA peuvent pêcher au moyen de :

- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.



Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne, la limitation du nombre des hameçons par ligne est fixée à 10.

Mesures particulières :

Dans les deux catégories, il est interdit :

- de pêcher sous la glace ;
- de pêcher en troublant l'eau sauf pour la pêche du goujon ;
- de pêcher à la traîne, toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray, de Bouverans ainsi que dans les étangs de Frasne la pêche à la traîne à l'aide d'un maximum de 3 lignes est autorisée ;
- d'utiliser comme appât ou comme amorce des œufs de poissons quelles que soient leurs formes ou leurs origines, ainsi que des espèces bénéficiant d'une taille légale de capture (même si l'appât atteint ou dépasse la taille légale) et des espèces absentes de la liste des espèces officiellement présentes dans les eaux soumises à la police de la pêche en eau douce ;
- de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaine, de Californie et de Louisiane, crabe chinois ;
- de conserver une capture prise autrement que par la bouche (sauf captures par carafe ou bouteille...).

En 1^{ère} catégorie :

- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec hameçon simple sans ardillon, du 2^{ème} samedi de mars au vendredi précédant le 3^{ème} samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, la pêche en marchant dans l'eau est interdite, durant la période du 2^{ème} samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3^{ème} samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- Il est interdit d'utiliser du fromage, des pâtes de fromage, d'asticots et des autres larves de diptères, comme appât ou amorce.

- Il est interdit de relâcher, de transporter vivant ou d'utiliser comme appât les espèces carnassières que sont le brochet, la perche, le sandre et le black-bass.

En 2^{ème} catégorie :

- Dans le Doubs de la borne frontière 558 (Bremontcourt) jusqu'au parement amont du pont de la Libération (Valentigney), il est interdit de fixer des hameçons au dessus du plomb.
- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle (tous leurres artificiels ou appâts naturels maniés, comme le streamer ou le ver manié), est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à compter du 2^{ème} samedi de mars à la rivière Doubs (à l'amont du pont routier du CD34 à Voujeaucourt).

Lieux de pêche interdits :

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral
- Les passes à poissons
- Les pertuis et vannages
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.
- Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Horaires de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher. Il existe toutefois des secteurs de 2^{ème} catégorie répartis sur l'ensemble du département où la pêche de la carpe peut être pratiquée sans restrictions d'horaire mais sous certaines conditions (voir l'article correspondant dans ce guide) : ce sont les parcours dits "Carpe de Nuit", pour lesquels le No-Kill et l'utilisation exclusive d'esches d'origine végétale (bouillettes, graines...) sont obligatoires. A noter qu'en dehors des horaires habituels, il est interdit de conserver vivante une carpe : toute carpe prise de nuit doit donc être relâchée immédiatement.

Consommation du poisson :

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, la consommation du poisson est réglementée sur les secteurs suivants.

- Interdiction de consommation des seules espèces déclarées fortement bio-accumulatoires (barbeau, brème, carpe, tanche, silure, anguille) :
 - Doubs du barrage de Mathay jusqu'à sa sortie du département.
- Interdiction de consommation de toutes les espèces :
 - Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon,
 - Allan sur tout son cours,
 - Savoureuse sur tout son cours dans le département,
 - Lizaine sur tout son cours dans le département,
 - Gland en aval du barrage précédant le long passage souterrain situé à sur la partie inférieure du parcours d'Hérimoncourt.

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.



Attention, réglementation spécifique exceptionnelle sur les bassins de la Loue et du Dessoubre

En réponse aux épisodes de mortalités salmonicoles de ces dernières années, les dispositions suivantes devraient être appliquées en 2015 (arrêté en cours de négociation à la date d'édition de ce guide) :

- 2 truites fario maximum par jour et par pêcheur sur le bassin de Dessoubre (affluents compris), et No-Kill pour l'ombre commun. Hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour la pêche à la mouche artificielle et aux appâts naturels (hors vairon).

- 1 truite fario maximum par jour et par pêcheur sur la Loue (affluents compris) et No-Kill pour l'ombre commun, en amont de la confluence du ruisseau de Cornebouche (Montgesoye). No-Kill total pour la truite fario et l'ombre commun entre la confluence du ruisseau de Cornebouche et celle de la Furieuse (affluents compris). Hameçons sans ardillons ou avec ardillons écrasés pour toutes les techniques sur l'ensemble du linéaire.

Responsabilité et civisme :

Les pêcheurs sont civilement responsables des dégâts qu'ils causeront aux propriétés et aux cultures.

Il est recommandé de suivre le chemin dit du pêcheur le long de la rivière et de ne pas sillonner les propriétés en tous sens. Respectez les clôtures et les arbres, évitez le stationnement abusif...

Ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets de pique-nique, vos emballages, vos appâts, vos fils de pêche usagés...

Le droit de pêche qui vous est accordé par les propriétaires riverains publics ou privés est lié étroitement à votre comportement, un pêcheur indiscipliné peut à lui seul faire perdre des kilomètres de rivières à une société.



CEMÉA www.cemeafc.org
 asso@cemeafc.org
 Tél. : 03 81 81 33 80

Des formations d'animateurs

Base BAFA 2015
 du 22 février au 1^{er} mars
 du 26 avril au 3 mai
 du 1^{er} au 5 et du 8 au 10 juin
 du 29 juin au 6 juillet
 du 12 au 19 juillet
 du 24 au 31 octobre
 du 18 au 23 et du 28 au 30 décembre
BAFA Approfondissement sur les thèmes : cuisine, handicap, jeunes enfants, activités manuelles, ...
 Pendant les vacances scolaires

Base BAFD 2015
 Du 25 avril au 3 mai
 Du 18 au 26 mai
Perfectionnement BAFD 2015
 en février, juin, septembre, novembre
BPJEPS, CPQ

Des formations à la demande

En réponse à des demandes de groupes, d'une association, d'une municipalité, ... les Ceméa organisent des stages ou des cycles de formation.
L'international
 Possibilité de partir en service volontaire européen.

Contacts des Présidents d'AAPPMA

- Arc-et-Senans**
J.Y. CHAUVIN
03.81.57.47.15
- Audincourt**
C. ANCEL
03.81.30.52.35
- Avilley**
G. GARNIER
03.81.86.13.36
- Badevel-Dampierre les bois**
M. JOURNOT
03.81.93.08.76
- Baume-les-Dames**
T. MULHAUSER
03.81.84.27.59
- Besançon - Amicale**
J. J. CLAUSE
03.81.82.01.38
- Besançon - Concorde**
C. DENISOT
03.81.58.46.86
- Bonnevaux**
T. SABINIARZ
03.81.89.74.41
- Boussières**
R. MOLARD
03.81.56.60.47
- Bouverans**
O. BOURGEOIS
03.81.49.89.62
- Byans-sur-Doubs**
F. REGNIER
03.81.63.68.40
- Cessey**
G. TOUVREY
03.84.91.97.29
- Chenecey-Buillon**
E. TALFER
06.71.23.70.08
- Cléron**
J.F. GUYONNEAU
03.81.81.17.32
- Clerval**
J.M. RIGOULOT
03.81.97.80.06
- Colombier-Fontaine**
Y. TOCHOT
03.81.93.63.40
- Cussey-sur-l'Ognon**
M. MESSENS
03.81.57.72.67
- Deluz-Laissey**
J.C. WEST
03.81.55.57.56
- Emagny**
J.L. RACE
03.84.31.79.08
- Feschès-le-Châtel**
J.L. CUENOT
03.81.96.19.29
- Frasne**
G. CHARLES
03.81.89.75.41
- Glay**
J.M. GAUME
03.81.35.78.56
- Goumois**
C. TRIBOULET
03.81.98.48.50
- Grand-Combe-Châteleu**
J. PRUDHON
03.81.68.82.78
- Grand-Combe-des-Bois**
B. MOUGIN
03.81.67.19.43
- Hérimoncourt**
Alain HAMANN
03.81.30.49.51
- Hyèvre-Paroisse**
J.L. AYMONNIER
09.51.87.71.24
- Jallerange**
J. CHENILLOT
06.30.60.67.33
- Jougne**
E BARBE
03.81.49.15.03
- La-Cluse-et-Mijoux**
C. ROUSSET
03.81.69.47.65
- La Longeville**
P. TOUPANCE
03.81.38.11.03
- L'Isle-sur-le-Doubs**
B. RABOLIN
03.81.96.81.19
- Lougres**
P. HONORE
03.81.92.66.26
- Meslières**
D. ROTHFUSS
03.81.30.84.08
- Mesmay**
A. CUINET
03.81.63.77.45
- Moncey**
D. BACHIN
03.81.57.83.26



- Montbéliard-Sochaux-Étupes**
G. LAURAINE
03.81.97.53.79
- Montgesoye**
J.M. CONCHE
03.81.62.20.59
- Morteau**
P. GROSSO
03.81.67.14.16
- Mouthier Haute-Pierre**
Y. CATTIN
03.81.39.78.42
- Nommay-Dambenois**
S. LEROUX
06.66.00.94.64
- Ornans**
M. GUYOT
03.81.62.21.81
- Orsans**
D. GROSJEAN
03.81.60.46.54
- Petite-Chaux**
P. BRUN
03.81.46.57.94
- Pierrefontaine-les-Varans**
P. CIGLIA
03.81.56.06.65
- Pontarlier**
R. DROZ BARTHOLET
03.81.89.46.00
- Pont-de-Roide**
G. MAILLARD SALIN
03.81.97.83.05
- Quingey**
M. MULIN
03.81.63.69.79
- Rigney**
J.P. JEANNERET
09.51.21.67.19
- Rochejean**
A. TAURINES
03.81.46.34.83

- Roche-lez-Beaupré**
D. LHOMME
03.81.52.74.28
- Rougemont**
B. JACOULET
03.81.86.90.51
- Saint-Hippolyte**
G. MOUGIN
03.81.34.58.33
- Saint-Maurice-Colombier**
C. DEMET
06.25.76.76.09
- Saint-Vit**
(non communiqué)
- Sancey-le-Long**
D. BRAND
03.81.86.85.64
- Sauvagny**
P. DUCRET
03.81.57.61.16
- Valentigney**
A. BOURQUIN
03.81.30.35.78
- Vieux-Charmont**
G. FRICHET
09.54.27.96.38
- Villars-sous-Dampjoux**
G. DEMOUGE
03.81.96.93.37
- Villers-le-Lac**
L. JAILLET
03.81.67.45.23
- Voujaucourt**
G. COLOMBEL
03.84.21.94.40
- Vuillafans**
D. POIROT
03.81.60.93.65

Où pêcher ?



Pontons pour Personnes à Mobilité Réduite

Afin de favoriser l'accès aux cours d'eau et la pratique de la pêche à destination des personnes à mobilité réduite, il existe des pontons qui leur sont réservés en bordure de cours d'eau et plans d'eau. Sont concernées les AAPPMA de Baume-les-Dames, Boussières, Emagny, Jallerange, Moncey et Morteau, ainsi que le plan d'eau Fédéral de l'Orme à Osselle. Se renseigner auprès de chacune d'entre elles.



Ouvertures de la pêche en 2015

	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Ouverture générale	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	du jeudi 1 ^{er} janvier au jeudi 31 décembre inclus
Ouvertures spécifiques		
Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier Cristivomer	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus
Ombre commun	du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus	du samedi 16 mai au dimanche 1 ^{er} novembre inclus
Corégone	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	du samedi 14 mars au dimanche 1 ^{er} novembre inclus
Brochet Perche Sandre	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	Haut-Doubs* : du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 6 juin au jeudi 31 décembre inclus Autres secteurs : du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du vendredi 1 ^{er} mai au jeudi 31 décembre inclus
Black-bass	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 6 juin au mercredi 31 décembre inclus
Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	
Ecrevisses (pattes rouges, pattes blanches, pattes grêles)	Pêche interdite toute l'année	
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 9 mai au dimanche 20 septembre inclus	du samedi 9 mai au jeudi 31 décembre inclus
Autres espèces de grenouilles	Pêche interdite toute l'année	

*Haut-Doubs : Secteurs de 2^{ème} catégorie du Doubs et de ses affluents, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Étangs de Frasne compris).

Attention : le Doubs frontière (du lac de Chaillexon à Clairbief) est assujéti à une réglementation spécifique (convention internationale). Se renseigner auprès des AAPPMA locales (Saint-Hippolyte, Villers-le-Lac, Grand'Combe-des-Bois, Goumois).



Que faire en cas de pollution ou de braconnage ?

Prévenir le plus rapidement possible par ordre de priorités :

- **L'ONEMA du Doubs** (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) : 03 81 52 25 46
- **L'ONCFS du Doubs** (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) : 03 81 58 39 65
- **La Gendarmerie** : 17
- **Le Président de l'AAPPMA locale**
- **La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs** : 03 81 41 19 09
- **La Mairie**

Pour bien donner l'alerte, mentionner :

- Le lieu des faits.
 - L'origine de la pollution (si connue).
 - Ses conséquences visibles (mortalité piscicole, ...)
 - Et toutes autres informations que vous jugerez utiles afin que les services compétents puissent mener une enquête.
- N'oubliez pas de prendre des photos si possible (nous avons presque tous des appareils photos dans nos téléphones !)

Surveillance halieutique : Bilan 2014

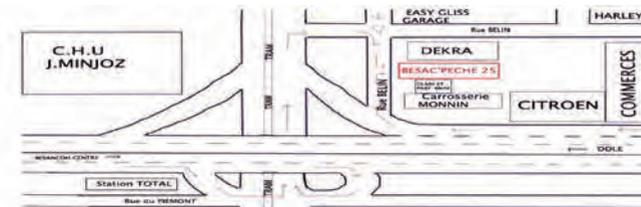
Outre la surveillance active déjà effectuée par les gardes particuliers bénévoles de nos AAPPMA, les agents de la Fédération ont réalisé environ 300 contrôles de pêcheurs sur l'ensemble du territoire départemental 2014 (20 journées de travail à 2 agents).

15 % des pêcheurs contrôlés n'étaient pas en conformité avec la réglementation, dont 10 % dont les deux tiers restants correspondent à des défauts de cartes de pêche, le tiers restant des infractions plus graves (pêche sans carte en dehors des dates d'ouverture, pêche dans les réserves du domaine public).

La grande majorité des pêcheurs contrôlés semblaient satisfaits de voir en action le service de garderie fédérale au bord de nos cours d'eau. La protection des milieux aquatique (pollution, travaux illicites,...) reste de loin la priorité de cette dernière. Néanmoins, le contact avec les pêcheurs demeure un élément important de ces actions, c'est pourquoi le temps alloué aux contrôles sera maintenu pour les prochaines années.



400 m² 100 % PÊCHE
NENESSE : 20 ans d'expérience dans la pêche



**Face au CHU Jean MINJOZ
 Entre DEKRA
 et Carrosserie MONNIN
 (Anciennement BERSOT)**

Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-19h. Samedi 9h-19h
6 rue Edouard Belin - 25000 BESANÇON

Tél. 03 81 51 22 99 - mail : besacpeche25@yahoo.fr - Site : www.besacpeche25.fr

La Réciprocité, pas qu'un rêve !

Imaginez : Vous vous promenez loin de votre AAPPMA. Bien sûr, vous êtes plus attentif quand vous abordez les fonds de vallée où vous savez que vous allez voir apparaître un ruisseau, une rivière. Vous trouvez un secteur à votre goût, vous vous arrêtez, vous sortez votre matériel de pêche. Et c'est parti pour quelques heures de plaisir sans souci. Le rêve !
Oui, mais les réglementations locales ? les limites d'AAPPMA ? de département ? le timbre supplémentaire ?...



Alors, un rêve ? Eh bien, non, vous ne rêvez pas.

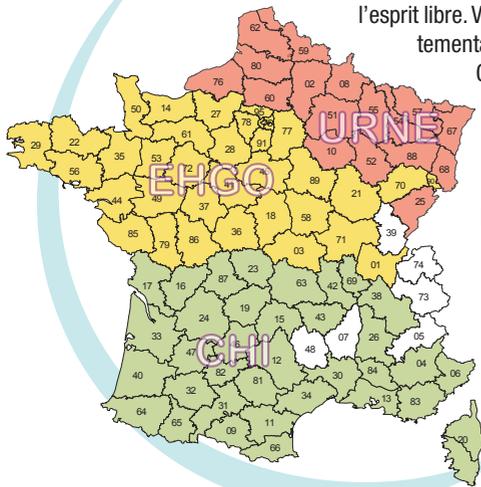
En 2015, les pêcheurs des AAPPMA, 100 % réciprocitaires de la Réciprocité départementale, munis de la carte interdépartementale à 95 € (contre 115 € l'année dernière), pêcheront les domaines réciprocitaires de l'URNE, de l'EHGO et du CHI. Autrement dit, localement, ils pourront pêcher le domaine réciprocitaires de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, et s'ils vont en vacances en Ardèche, dans les Landes ou le Cantal, etc, sans supplément, ils pourront pratiquer leur sport sans contrainte et l'esprit libre.

Mais pour en arriver là, il aura fallu vaincre de nombreuses réticences : ouvrir nos territoires aux autres AAPPMA (car la réciprocité, c'est donnant-donnant), vaincre notre phobie de l'envahisseur, harmoniser nos réglementations sur la base de l'Arrêté Préfectoral. La simplification permet de pêcher l'esprit libre. Voilà les efforts qui ont permis d'arriver à une réciprocité départementale, puis régionale et enfin nationale.

Ces quelques concessions ont introduit plus de solidarité dans nos relations, solidarité financière, en particulier, pour réaliser des travaux utiles à tous (mise à l'eau, frayères, gardiennage...) ou pour permettre tout simplement aux petites AAPPMA de fonctionner quel que soit le nombre de leurs adhérents.

Et maintenant ? À nous de convaincre ceux qui hésitent encore à rejoindre la Réciprocité, nous serons plus forts. À nous d'utiliser encore plus efficacement les moyens politiques et financiers que nous nous sommes donnés pour défendre nos rivières.

Le Président de la Réciprocité Départementale,
Bernard VINCENT



AAPPMA réciprocitaires du Doubs

Arc-et-Senans, Audincourt, Avilley, Baume-les-Dames*, Besançon Amicale, Besançon Concorde, Boussières, Byans-sur-Doubs, Clerval, Colombier-Fontaine, Cussey-sur-l'Ognon, Deluz, Emagny, Feschel-Châtel, Frasne, Hyèvre-Paroisse, Jallerange, L'Isle-sur-le-Doubs, Moncey, Montbéliard, Nommay, Rigney, Roche-lez-Beaupré, Rougemont, Saint-Vit, Sancey-le-Long, Sauvagny, Vieux-Charmont, Voujeaucourt.

Voir carte pages 6-7.

*AAPPMA dont le parcours n'est pas à 100% réciprocitaires.



Prix des cartes 2015

Dans une AAPPMA non réciprocitaires, le prix des cartes "Personne Majeure", "Personne Mineure" et "Journalière" pourra être variable.
Le tarif des autres cartes est fixé à l'échelle nationale.



Tableau récapitulatif cartes AAPPMA réciprocitaires

Type de Carte	Parcours	Tarifs CPMA incluses
Cartes annuelles	Personne Majeure "Doubs"	AAPPMA réciprocitaires du Doubs 72 € (vignette URNE en sus: 30 €)
	Personne Majeure "Interfédérale URNE" (délivrée uniquement aux membres des AAPPMA 100% réciprocitaires)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (91 départements) 95 €
	Découverte Femme (1 seule ligne)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (91 départements) 32 €
	Personne Mineure (moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (91 départements) 19 €
	Découverte -12 ans (moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours, 1 seule ligne)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (91 départements) 6 €
Cartes périodiques	Hebdomadaire (7 jours consécutifs)	AAPPMA réciprocitaires du Doubs 32 €
	Journalière	AAPPMA réciprocitaires du Doubs 10 €
Vignette "Carpe de nuit" (sur carte Personne Majeure "Doubs" ou "Interfédérale URNE-EHGO-CHI" uniquement)		Parcours "Carpe de nuit" des AAPPMA réciprocitaires du Doubs 20 €

Pensez à prendre votre carte par internet

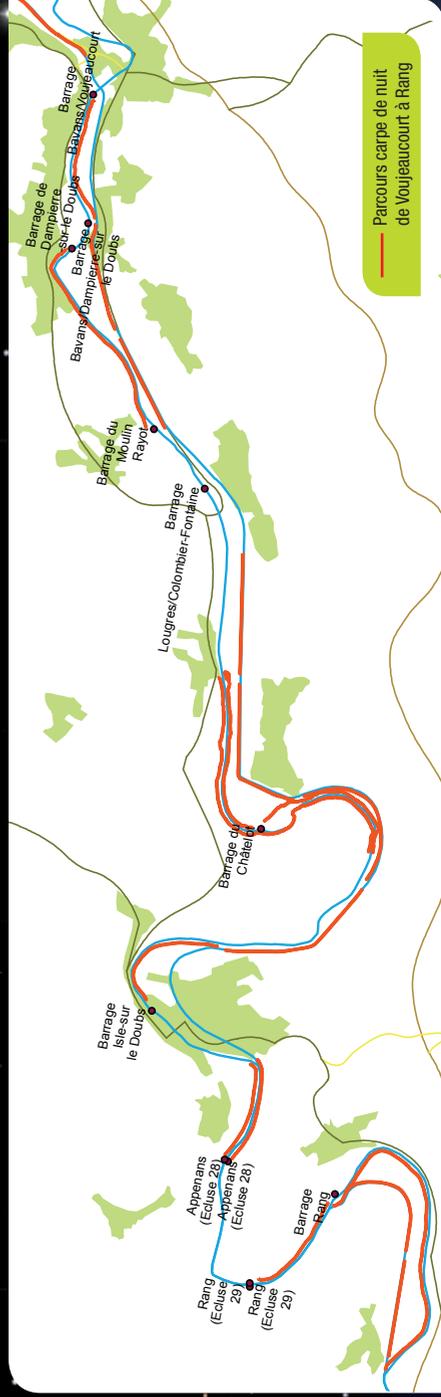


La Carpe c'est aussi de nuit !

Dans le département du Doubs, 96 km de cours d'eau où canaux sont en parcours «Carpe de Nuit». Près de 18 km de ce linéaire offrent la possibilité de pêcher sur les deux rives. L'étang Jean-Colas à Vieux-Charmont est également ouvert pour la pêche de la carpe de nuit ainsi qu'une partie de la retenue hydroélectrique de Grosbois sur le Doubs. En 2015, les parcours seront matérialisés par des panneaux à leurs limites amont et aval.

À SAVOIR :

- La pêche de la carpe de nuit c'est 7J/7, hormis sur 3 biefs du Doubs en aval de Besançon, ouvert uniquement le week-end (voir tableau).
- La totalité des parcours est incluse dans la réciprocity départementale donc dans l'URNE et désormais dans l'EHGO et le CHI.
- La vignette "Carpe de Nuit" est obligatoire pour les cartes réciprocity départementales ou interdépartementales. Les cartes "Découverte Femme", "Découverte de 12 ans" (une seule canne autorisée, donc peu adaptées à cette pratique), "Mineurs", "Hebdomadaires" ou "Journalières" (2 cartes pour une nuit) sont dispensées de ce supplément.



Une idée de parcours

Cours d'eau/Canal/Plan d'eau	Limite amont	Limite aval	Rive(s) concernée(s)	Longueur (m)
Allan (canalisée)	Confluence Allaine/Bourbeuse/Canal	Barrage de Méziré	RG	1150
Allan	Barrage en amont du pont haubané d'Étupes	Barrage en amont de la confluence avec la Savoureuse	RG	1600
Allan (canalisée)	Ecluse 12 (confluence canal/Allan/Savoureuse)	Pont de l'autoroute A36	RG	2000
Allan	Pont Armand Bernont à Montbéliard	Barrage des Neufs Moulins	RG	510
Doubs (retenue de Grosbois)	310 m en amont de la limite aval	120 m en amont du barrage de Grosbois	RG	310
Doubs	Barrage de Voujeaucourt	Barrage de Bavans	RG	2000
Doubs	Pont de Dampierre/Doubs	Barrage Mequillet Noblot	RD	3300
Doubs	Pont de Longeville	Moulin de Blussangeaux	RG+RD	5080
Doubs	Moulin de Blussangeaux	Au droit de l'écluse 25 (canal contigue)	RD	3000
Doubs	Au droit de l'écluse 25 (canal contigue)	Barrage de l'Isle/Doubs	RG	2250
Doubs	Ecluse 27 de l'Isle/Doubs (confluence canal)	Barrage d'Appenans	RG+RD	1600
Doubs	Barrage de la Gouffise	Barrage de Rang	RG	1960
Doubs	Barrage de Rang	Ecluse 31 de Pompière (confluence canal)	RD	4650
Doubs	Barrage de la Scie (Chaux-les-Cleval)	Ecluse 34 de Branne (confluence canal)	RG+RD	3900
Doubs	Barrage du Grand Oucifix	Barrage de la Raie aux Chèvres (amont Grange-Rayevy)	RD	2000
Doubs	Ecluse 39 (confluence canal de Lonot)	Barrage de Cour (Baume-les-Dames)	RD	1200
Doubs	Ecluse 40 de Baumerousse (confluence canal)	Barrage de Douvot	RG	7780
Doubs	Barrage de Laissey	Barrage d'Algrement	RG	2100
Doubs	Barrage des papeteries de Deluz	Porte de garde 48B de Roche-lez-Beaupré (confluence canal)	RG	7575
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Confluence ruisseau du Touput (Rancenay)	500m en aval	RD	500
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Ecluse double de Rancenay (confluence canal)	Barrage de Montferriand-le-Château	RD	2700
Doubs	Pont de Torpes/Boussières	Barrage des papeteries de Boussières	RD	700
Doubs	Barrage des papeteries de Boussières	Pont de Reculot (Osselle)	RG+RD	4700
Doubs	Pont de Reculot (Osselle)	Barrage du Moulin de la Froidière	RD	1300
Doubs (l. ven. soir au dim. matin)	Barrage du Moulin de la Froidière	Barrage d'Aranthon	RG+RD	2500
Canal de Haute-Saône	Ecluse 1 de Dambenois	Jonction canal du Rhône au Rhin (pont canal)	RG (côté Brognard)	2900
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Allan (amont barrage de Méziré)	Ecluse 8 d'Allenjole	RG	900
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 16 de Courcelles-les-Montbéliard	Ecluse 17 de Voujeaucourt	RD	2280
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 18 de Dampierre/Doubs	Ecluse 20 du Moulin Rayot	RD	3430
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 21 de Colombier-Fontaine	Ecluse 24 de Blussans	RD	6820
Canal du Rhône au Rhin	Ecluse 24 de Blussans	Ecluse 26 de l'Isle/Doubs	RG	2560
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Doubs (amont barrage de Rang)	Ecluse 31 de Pompière	RG	3740
Canal du Rhône au Rhin	Confluence Doubs (amont barrage de la Soie)	Ecluse 34 de Branne	RG	4300
Canal du Rhône au Rhin	Porte de garde 57B de Torpes	Ecluse 57 d'Osselle	RG	3000
Etang Jean-Colas (Vieux-Charmont)				3,6 ha

L'été des pêcheurs

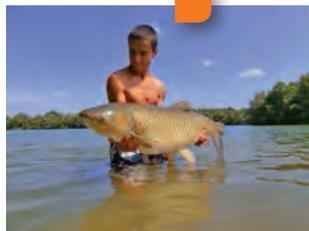
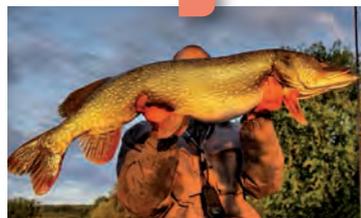
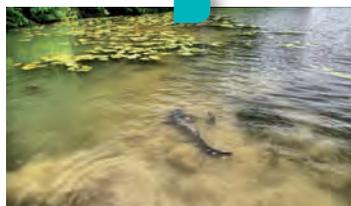
En 2014, pour la première fois, la Fédération a lancé un concours photo départemental. Le but était de mettre en avant les belles prises, mais également de jolies ambiances au bord de l'eau.

Les lauréats désignés par le Conseil d'Administration :

Yoan Chatot gagne le concours "majeur" et remporte une carte annuelle 2015 dans l'AAPPMA de son choix.



Bastien Bruillard remporte le concours "mineur" et obtient une carte annuelle 2015 dans l'AAPPMA de son choix.



Grosses densités de carpes, d'amours blancs, de black-bass et de brochets de belles tailles.



Osselle

Plan d'eau fédéral de l'Orme

8 ha
uniquement destinés
à la pêche en

Saison 2015
Ouverture toute l'année



No-Kill

Réservation obligatoire

Plan d'eau de l'Orme :

Le plan d'eau de l'Orme a été confié en gestion à la Fédération de Pêche du Doubs depuis plus de 10 ans. Le but est de dynamiser la pêche de la carpe et du carnassier en gravière. **La pêche y est "réservée" à trois pratiques totalement en no-kill :**

- La pêche de la carpe (24h/24)
- La pêche du carnassier (aux leurres artificiels)
- et pour l'animation Pêche Nature de la Fédération

En 2013, un emplacement pour Personnes à Mobilité Réduite à été créé.

Découvrir...

Pêcher.

CLIQUEZ VAPRIMES PÊCHES
www.cartedepeche.fr

Journée de la pêche
DIMANCHE 7 JUIN

Toutes les informations sur cette journée gratuite de découverte de la pêche sur
www.cartedepeche.fr

Pour pêcher, les réservations sont obligatoires en contactant la Fédération au minimum 48 heures avant la date prévue au 03 81 41 19 09 (Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

Hébergements Pêche

Afin d'offrir aux pêcheurs des hébergements adaptés, répondant à une charte de qualité et situés à proximité de sites de pêche, la Fédération de pêche du Doubs a mis en place avec Doubs Tourisme (CDT) un réseau d'Hébergements Pêche au sein du département.

Les hébergements qualifiés, instaurés par la FNPF au niveau national, répondent aux mêmes critères d'attente que les Relais Saint-Pierre créés initialement par Pierre Choulet du Moulin du Plain et redynamisés par le CDT depuis quelques années.

Aujourd'hui, 9 structures sont d'ores et déjà labellisées Hébergement Pêche - Relais Saint-Pierre et de nouveaux candidats sont pressentis prochainement.

Les hébergements Pêche garantissent ...

La proximité d'un site de pêche d'une AAPPMA

La présence d'un local de rangement pour le matériel de pêche

La présence d'un point d'eau extérieur

La présence d'un bac à vifs et point de stockage pour les esches

... et offrent également des services

Coordonnées des magasins locaux d'articles de pêche et dépositaires qui vendent des cartes de pêche

Coordonnées des moniteurs et guides de pêche locaux

Coordonnées des structures d'initiation et de formation

Mise à disposition d'un accès internet

Carte géographique du département

Guide de pêche annuel de la Fédération Départementale

La réglementation pêche en vigueur

La documentation touristique

Service de petit déjeuner matinal, de dîner tard ou panier-repas sur demande préalable.



Hôtels - Villages vacances

Centre International de Séjour

55 chambres
3 Avenue des Montboucons
25000 BESANÇON
03 81 50 07 54
cis.besancon@wanadoo.fr

Azureva Métabief***

62 chambres et
19 Gîtes (4 à 7 personnes)
15 Rue de la Ranconnière
25370 METABIEF
03 81 49 45 45
metabief@azureva-vacances.com

Evasion Tonique

70 chambres
9 Rue des Vergers
25130 VILLERS-LE-LAC
03 81 68 02 89
clubevasion@wanadoo.fr

Château de la Dame Blanche***

35 Chambre et 4 Logements "insolites"
1 chemin de la Goulotte
25870 GENEUILLE
03 81 57 64 64
contact@chateau-de-la-dame-
blanche.fr

Gîtes - Chambres d'hôtes

Les Carlines *** / 3 Clefs

Gîte 5 Personnes
5, Grande Route
25160 LES GRANGETTES
03 81 69 64 91
mncduffait@wanadoo.fr

Chambre d'hôtes Le Détour - 3 épis

5 chambres - 15 personnes
27 rue de Besançon
25440 BUFFARD
03 81 57 50 77
ledetour@chambres-hote.com

La Maison Imparfaite

Gîte 5 Personnes
5, chemin du tunnel
25110 FOURBANNE
09 82 46 92 13
laimaisonimparfaite@gmail.com

Aux Berges du Doubs - 3 épis

2 Chambres d'hôtes
24 Grande rue
25260 LONGEVILLE-SUR-DOUBS
06 11 79 97 07
jean-pierre.colinet3@orange.fr

Gîte Antoine CARRIER*** - 3 épis

3 Chambres - 8 Personnes
2, rue de la Fontaine
25380 VAUCLUSOTTE
03 81 64 03 11
antoine.carrier@orange.fr

Univers Pêche

Zac de Chateaufarine
7b Chemin des 4 Journaux
Tél. 09 83 70 56 40

ZAC DE CHATEAUFARINE

Un engagement sans faille au service des jeunes...

Offrir aux enfants l'opportunité d'aller à la pêche à contrario des activités d'intérieur modernes, les faire profiter de ma modeste expérience de pratiquant de la pêche sportive depuis 45 années ont été le sens de mon engagement comme administrateur fédéral. Au niveau du Club (Besançon Pêche au Coup) et au Comité Sportif Départemental de Pêche au Coup (CD25), je n'ai eu de cesse de mettre en place des actions en faveur des jeunes, des compétiteurs débutants même, et surtout pour les jeunes les plus en difficultés, Salins de Bregille, Centre de Novillars...



Dans ce contexte, j'ai pris fait et cause pour la création au sein de notre Fédération d'un **Atelier Pêche Nature** dès 2013, qui a d'ailleurs bien fonctionné sous l'égide de Jérémy Nicolet. Ce "galop d'essai" a mesuré l'ampleur de la demande, les attentes du public et corrélativement les compétences de notre apprenti tributaires d'un investissement humain remarquable. Le Conseil d'Administration m'ayant confié la mission d'Administrateur référent APN, conforte mon engagement et nous encourage à multiplier nos actions auprès des jeunes au sein de la coopération avec notre nouvelle recrue en charge des APN.

Jean-Jacques CLAUSSE,
Responsable des Ateliers Pêche Nature

2014... Des APN bien lancés !!!

Si 2013 avait été surtout une "mise en place" avec des gros investissements en matériel, 2014 a été efficiente à de nombreux égards :

- Une session d'une semaine en juillet
- Une session d'une semaine en août

Ces stages sont organisés méthodiquement, le planning prévoit une journée en salle suivie de plusieurs jours au bord de l'eau : étang de l'Orme à Osselle et secteur Mazagran sur le Doubs. Ces sorties sont riches en pratiques d'ateliers : pêche au coup, pêche de la carpe, initiation pêche aux leurres, au vif, pêche à la canne à emmanchement sur un siège de compétiteur... autant d'activités favorisées par un temps exceptionnellement beau... cet été, c'était rare !

Des prises exceptionnelles de carpes et d'amours blancs ont valorisé la pratique et ravi les jeunes et leurs parents comme on peut le voir sur ces photos. Les médias étaient là aussi. L'APN a fait l'objet d'articles de presse ô combien importants, et d'un reportage France 3 passé dans le journal des informations régionales !

Plus qu'un long discours ou un exhaustif rapport, le ressenti des stagiaires en fin de stages donnent une image fidèle de l'ambiance et susciteront à n'en pas douter, de futures vocations... Les prises "trophées" ont côtoyé l'instant d'une photo souvenir des quantités impressionnantes de poissons-chats (plus de 20 kg chaque jour), perches soleil, gardons et brèmes pêché par ces jeunes disciples de St Pierre...

Dire que le bilan est satisfaisant est un euphémisme... Certains (stagiaires comme parents) en (re)demandent et sont prêts à repartir pour 2015. Le planning des Ateliers Pêche Nature de la Fédération pour l'estive 2015 sera connu au printemps sur le site de la Fédération ou par voie de presse. Le but de ces APN est bien de former d'autres "jeunes pousses" en les sensibilisant à la pratique de la pêche et aux sensibilités du monde aquatique afin de leur donner "le virus" de notre passion.



L'un des objectifs 2014 des Ateliers Pêche Nature a été de les rendre délocalisables sur le département.

à MORTEAU

Ainsi, la première animation a eu lieu à Morteau. L'accueil de l'AAPPMA fut en concordance avec le stage proposé grâce notamment à une infrastructure adaptée et à des membres très actifs. L'un d'eux a profité de ces deux jours d'initiation pour réaliser son sujet de fin d'études "BP JEPS-Pêche de Loisir" qu'il a d'ailleurs obtenu avec brio. Durant ces 2 journées, brèmes, gardons, goujons sont venus ravir les jeunes mortuaciens. Voilà un séjour qui, nous l'espérons, aura des répercussions positives chez ces pêcheurs en herbe déjà très adroits dans leur pratique.



à CLERVAL

Après avoir été sollicité par un membre de l'AAPPMA locale, l'Atelier Pêche Nature de la Fédération s'est rendu à Clerval dans le cadre d'un partenariat avec le "Club Ados" de la ville. 11 Jeunes (dont 1 seul garçon) ont pu découvrir les joies de la pêche dans le Doubs.

Hormis quelques ablettes et goujons, les ados ont pu s'essayer à la grande canne pour attraper quelques brèmes qui étaient assez mordeuses. Une journée qui restera riche en souvenirs pour ces collégiens !

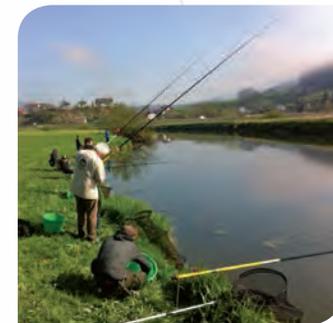


Comment ne pas soutenir la création d'un atelier éducatif "Pêche et Nature" ?

La protection des rivières et des milieux aquatiques a toujours été pour moi un sujet crucial, comme c'est le cas pour tous les écologistes. Parallèlement aux lois et circulaires ministérielles indispensables et des actions concrètes à mettre en œuvre, il est nécessaire de sensibiliser les citoyens, en particulier les enfants et les jeunes et d'élever notre niveau de culture scientifique, encore trop faible en France. C'est la condition du respect de la nature et de l'eau. C'est le sens de l'aide financière attribuée par la commission que j'ai mise en place pour choisir les projets éligibles au titre de la réserve parlementaire dont j'ai la responsabilité. Je suis donc très heureux d'avoir contribué à la création de l'Atelier Pêche Nature de la Fédération de Pêche du Doubs.

Éric ALAUZET, Député du Doubs

Éric Alauzet a participé en juillet 2013 à un inventaire piscicole sur la Loue à hauteur de Rurey afin de déterminer l'évolution de l'état de santé de la rivière.



Un contrat pour le Doubs !

Le 7 juillet 2014, le Président de la Fédération de Pêche du Doubs a apposé sa signature sur le document officiel du contrat de rivière "Doubs et territoires associés" aux côtés de celles de l'ensemble des partenaires (représentants des régions et départements, syndicats de rivières, communautés de communes et d'agglomérations, usagers et services de l'Etat). Porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, le programme d'actions défini pour 6 ans est donc en route.

Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ?

C'est avant tout un instrument d'intervention efficace à l'échelle d'un bassin versant. Bien que n'ayant pas de portée juridique, son objet est essentiel afin d'aboutir à un programme cohérent de réhabilitation et de gestion d'une rivière. Pour le bassin du Doubs, de Brémencourt (25) à sa confluence avec la Saône à Verdun-sur-le-Doubs (71), ce sont 26 millions d'euros qui seront mobilisés afin de financer près de 200 actions inscrites au contrat. 75 % de ce budget permettront la réhabilitation morphologique du Doubs et de ses affluents.

Quelle place pour la Fédération de Pêche au sein du contrat de rivière Doubs ?

Le programme d'étude des affluents du Doubs imaginé en 2006 par la Fédération est venu tout naturellement s'intégrer au diagnostic initial du contrat de rivière Doubs. Depuis 2012, ce sont 10 cours d'eau que le personnel Fédéral a passé au crible des investigations morphologiques et biologiques, et proposé autant de programmes de restauration.

L'année 2015 sera dévolue au lancement d'une vaste étude piscicole pluriannuelle portée par la Fédération sur l'intégralité de la rivière Doubs dans le département et visant à caractériser les peuplements piscicoles et l'habitat dans lequel ils évoluent.



Diagnostic hydroécologique de la Barbèche

Cours d'eau de tête de bassin au potentiel biologique exceptionnel, la Barbèche conflue avec le Doubs à Villars-sous-Dampjoux après un parcours de 14 km. L'intégralité du linéaire est inscrit au contrat de rivière "Doubs et territoires associés" et une partie du chevelu hydrographique bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "écrevisses à pieds blancs et faune patrimoniale associée". Aucune étude scientifique n'avait cependant encore précisé l'état de conservation du cours d'eau. C'est dans ce contexte qu'en 2014 la Fédération a, en accord avec ses partenaires (EPTB, Agence de l'Eau, CG25, FNPF), établi le diagnostic hydroécologique de la Barbèche et de ses affluents. Saluons l'aide précieuse et sans faille tout au long de cette étude de Messieurs Loichot et Demouge de l'AAPPMA de Villars-sous-Dampjoux. Nous vous livrons ici les premières conclusions.



Une qualité d'eau problématique...

La Barbèche et ses affluents souffrent d'un enrichissement anormal en substances nutritives (azote, phosphore) dont l'origine est double. D'une part certains ruisseaux subissent des rejets d'eaux insuffisamment épurés transitant par des systèmes d'assainissement collectifs peu fonctionnels. D'autre part l'utilisation agricole du bassin versant porte préjudice à la qualité des eaux de l'hydrosystème Barbèche dans son ensemble. On observe conséquemment d'importants développements d'algues sur la Barbèche.

Une morphologie dégradée...

L'intégrité morphologique et habitationale de la Barbèche est mise à mal et l'installation équilibrée des communautés biologiques n'est plus permise.

Avant le XIX^e siècle, une dizaine de moulins ponctuait le réseau hydrographique de la Barbèche entraînant systématiquement de lourds aménagements (biefs, canaux, barrages, rectifications du tracé,...). Plus récemment, une phase de curages et de modification des tracés a été réalisée dans le but d'éviter les débordements en cas de crue et gagner des surfaces agricoles dans le fond de vallée.

Les profonds stigmates laissés aujourd'hui par ces aménagements désuets réduisent considérablement la capacité d'accueil physique des cours d'eau (obstacles à libre circulation piscicole, déconnexion, perte et banalisation des habitats, assèchements accrus de la Barbèche).

Des biocénoses perturbées...

Les peuplements faunistiques évoluent logiquement de concert avec les perturbations décrites précédemment. Les échantillonnages ont révélé des peuplements, piscicoles comme invertébrés, largement déstructurés et déficitaires dès les premiers kilomètres en aval des sources. Ces déficits sont entendus tant en terme de diversité que d'abondance.

Un peu d'optimisme...

Avec un ensemble de mesures adéquates et applicables au bassin versant de la Barbèche (meilleure gestion spatio-temporelle des amendements agricoles, optimisation des systèmes d'épuration, restauration morphologique), cette dernière peut assurément retrouver son potentiel productif originel et il est envisageable d'inverser la tendance érosive de la biodiversité de la Barbèche avant qu'il ne soit trop tard. Les conclusions de ce diagnostic et les mesures envisagées ont permis de définir un programme de restauration ambitieux qui sera annexé au contrat de rivière Doubs.



Pêche Nautisme Pontarlier

25 300 - Les Granges Narboz



Le plus grand choix du Haut-Doubs !

Les plus grandes marques de Pêche !

Accessoires Nautisme, moteurs, sondeurs !

Barques plastiques et alumiunms, remorques !

Promos permanentes !
Cartes de Pêche.



Site vitrine : www.peche-nautisme-pontarlier.com

Site de vente : www.pechedeouf.com

2, Rue Bernard Palissy Tél : 03.81.49.61.65



Bassin du Dessoubre :

Le point après le traumatisme du début d'année 2014

Comme un rendez-vous devenu depuis plusieurs années incontournable, la fin d'hiver et le printemps de la saison passée auront hélas connu une nouvelle vague de mortalités salmonicoles dans nos principales rivières karstiques de 1^{ère} catégorie, avec une intensité particulièrement marquée sur le Dessoubre, à priori non concerné jusqu'alors.

La situation aboutira, dans la précipitation et à la veille même de l'ouverture du mois de mars, à une fermeture pure et simple de la pêche sur le Dessoubre et ses affluents, privant les disciples de Saint-Pierre d'une saison complète sur le secteur ; une nouvelle fois notre loisir aura été le seul impacté alors qu'il n'est pas le responsable d'évènements qui deviennent récurrents dans la région. La forte émotion qui s'est emparé à cette occasion des mondes de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, déchainant les médias de tous poils, aura inmanquablement vu naître son lot vérités et de théories, farfelues ou non, en tout cas non étayées, sur l'état des peuplements piscicoles du bassin-versant à la suite des évènements.

Seuls des inventaires piscicoles quantitatifs sérieux, selon des méthodologies adaptées, peuvent apporter des réponses claires à ce sujet. La Fédération, appuyée par les AAPMA locales et soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et la Fédération Nationale pour la Pêche en France, a ainsi rapidement entrepris de renouveler l'étude piscicole qu'elle avait effectuée en 2009 lors de la définition du programme de valorisation du bassin-versant, désormais porté par le Syndicat Mixte local. Ainsi, 5 stations judicieusement disposées le long du cours du Dessoubre (avec en sus 2 stations en complément sur la Réverotte, affluent principal) ont pu être investiguées début juillet 2014, 5 années jour pour jour après celles de 2009 qui serviront de point de comparaison. L'opportunité pour nous de remercier les nombreux bénévoles venus prêter main forte sur le terrain, car les opérations de cette ampleur nécessitent des moyens humains conséquents !

Les résultats sont très contrastés en ce qui concerne la truite fario et l'ombre commun, espèces cibles prioritaires de cette étude.

La truite fario, en effet, montre des biomasses à l'hectare stables voire en hausse légère sur la moitié amont du cours d'eau depuis 2009 ! Une situation qui cache peut-être une chute en début d'année 2014 consécutive à une hypothétique amélioration du statut de l'espèce au cours des 5 années précédentes, suspicion que nous ne pourrions hélas jamais prouver en l'absence de données intermédiaires. Plus en détail, il est notable de constater avec surprise une augmentation nette de la quantité de poissons adultes sur les 3 stations amont en particulier, mais un déficit de poissons de 1 à 2 ans, reflet d'un recrutement peu efficace en 2012 et 2013. Les alevins de 2014 sont par contre globalement abondants.

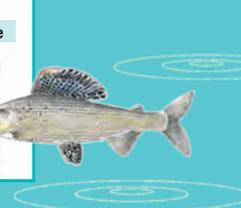
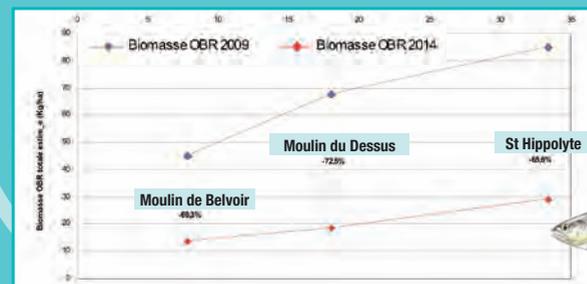
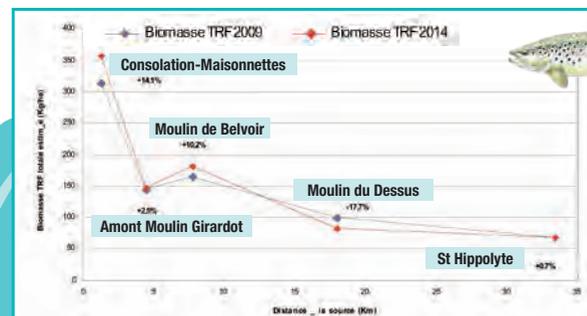
Pour l'ombre commun, la situation est bien différente : les biomasses s'effondrent d'environ 70 % sur les 3 stations aval où il est présent, conséquence d'une chute drastique des effectifs de sujets adultes, alors que les juvéniles et alevins de 2014 restent bien représentés sur la partie moyenne du Dessoubre. L'effet des mortalités massives observées au printemps semble pour cette espèce clairement démontré.

Sur la Réverotte, il n'a pas été constaté d'évolution notable depuis les derniers inventaires. Il est à noter que les propos ci-dessus restent une simple comparaison 2009/2014, qui présentent une tendance évolutive sans présumer de la situation par rapport à un optimal théorique (à titre d'exemple, pour la truite, la situation est stable à Saint-Hippolyte mais déficitaire d'au moins 75 % par rapport à ce qu'elle devrait être hors perturbation).



Ces résultats permettent d'envisager une réouverture de la pratique de la pêche pour la saison 2015 sur le bassin-versant du Dessoubre, avec un prélèvement autorisé néanmoins revu à la baisse pour la truite fario (2 poissons/jour/pêcheur) et un no-kill restant de rigueur pour l'ombre commun au vu de la faiblesse des effectifs de géniteurs (Arrêté Préfectoral en cours de négociation à la date d'édition de ce guide, et hors nouveaux évènements en début d'année 2015).

Comparatif 2009/2014 (juillet) des biomasses en truite fario (TRF) et ombre commun (OBR) sur 5 stations du Dessoubre



Lycée François-Xavier Besançon

PORTES OUVERTES SAMEDI 14 MARS 9H À 17H

- **4^e-3^e EA**
DÉCOUVERTE PROFESSIONNELLE
- **BAC PRO SAPAT**
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES
- **B TSA**
TECHNICO-COMMERCIAL

CHOISIR LA NATURE COMME MÉTIER !

BAC PRO GMNF

GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE, FORMATION AUX MÉTIERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT, À LA NATURE, ET AUX ACTIVITÉS DE PLEIN AIR. POURSUITE D'ÉTUDES EN BTS ACSE

www.lycee-francoisxavier.fr

7, rue du Chapitre - Besançon - 03 81 25 01 40 - besancon@cneap.fr

OUVERT 7 JOURS / 7



La pêche, c'est ici que ça se passe !

Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-19h
Samedi : 7h-19h NON STOP
Dimanche : 7h-12h

13 rue Robert Schumann - ZI des Grands Vaubrenots
25410 SAINT VIT
Tél. 03 81 88 03 31 - email : manu25410@yahoo.fr
FACEBOOK : StvitchassepecheSVCP

Coups de cœur

UN PLUS POUR LA FAUNE AQUATIQUE...

- **Travaux d'amélioration à la fonctionnalité de la frayère d'Avanne** (Zone refuge de la faune Aquatique en basses eaux).
- **Restauration morphologique du Drugeon** menée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs, dans les traversées des villages de Bonnevaux, Vaux-et-Chantegrue, Bouverans, La Rivière Drugeon...
- **Début des travaux d'aménagements** à l'échelle départementale pour la conservation des ruisseaux têtes de bassins dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope "Ecrevisses à pattes blanches et espèces patrimoniales associées".
- **Début des travaux de reconnexion des affluents du Dessoubre** dans le cadre du programme de restauration du bassin versant.

DU MIEUX POUR LES PÊCHEURS...

- **L'achat des cartes de pêche se voit modernisé via Internet !**
Depuis chez vous : "Cliquez, Imprimez et Pêchez" !!!
- **"Fishing Pluri'Elles" la première association multi-pêches pour promouvoir la pêche féminine.** Ses valeurs sont : le respect des poissons et des pêcheurs, la protection de la nature et de l'environnement, le partage des connaissances lors de rencontres mixtes, le tout dans un esprit convivial et familial.



A NOTER DANS VOS AGENDAS

- **Assemblée Générale de la Fédération** : le dimanche 19 Avril 2015 à Pierrefontaine-les-Varans.
- **Renouvellement des Conseil d'Administration des AAPPMA** : fin 2015.
Voter est votre devoir !

HOMMAGE

La réciprocité en deuil...

Marcel BONJOUR, personnalité marquante de la réciprocité départementale, vient de quitter sa famille et les nombreux amis qu'il comptait dans et hors du Pays de Montbéliard.

En parallèle à une vie active très riche dans le secteur "fonderie" des établissements PEUGEOT à Sochaux où il était un dirigeant estimé, Marcel s'était dévoué corps et âme à l'Erbatone (AAPPMA Etupes) durant plusieurs présidences ainsi qu'à l'Amicale du Pays de Montbéliard. Personnage d'une grande rigueur, il a été le chantre des accords avec la Communauté d'Agglomération (PMA), fait reconnaître la loi pêche sur les plans d'eau de la Savoureuse et de l'Allan, fait établir des règlements pérennes sur le Pays de Montbéliard et au sein de la Commission Réciprocité Départementale.

Quand une figure marquante disparaît, elle laisse un grand vide !! Notre mémoire se souviendra de Marcel, la réciprocité lui est infiniment reconnaissante.

Le Président, Georges LAURINE



Votre passion est notre métier !



TERRITOIRE PÊCHE

Fournitures et accessoires pour toutes les pêches

LES SERVICES EN PLUS :

Atelier de réparation - Dépôt-vente

Location : barques, moteurs, sondeurs, matériel...

Cartes de pêche (Doubs/Haute-Saône)



3 MAGASINS À VOTRE SERVICE

TERRITOIRE PÊCHE **BESANÇON**

1 rue des Salines
ZAC Valentin Ouest
25480 ÉCOLE-VALENTIN
Tél. 03 81 88 06 47

TERRITOIRE PÊCHE **VESOUL**

Zone du nouveau LECLERC
Centre commercial OASIS
(à côté des Meubles RMC)
70000 PUSEY
Tél. 03 84 68 98 01

TERRITOIRE PÊCHE **PONTARLIER**

5 rue Edgar Faure
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 49 06 80

Site internet : territoirepeche.fr - E-mail : territoirepeche@yahoo.fr